



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nevers, le 15 04 22

Service eau, forêt et biodiversité  
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX  
Tél : 03 86 71 52 84  
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

**Rapport de présentation**

Objet : Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2022-2023 dans le département de la Nièvre

Conformément aux dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, le ministre chargé de la chasse a arrêté la liste des espèces pouvant être classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du Préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Les espèces suivantes sont concernées : le lapin de garenne, le pigeon ramier, le sanglier.

Un arrêté préfectoral va être pris pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le projet d'arrêté soumis à participation du public a été établi en concertation avec les services de la direction départementale des territoires, de l'office français de la biodiversité et de la fédération départementale des chasseurs.

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunis le 13 avril 2022, ont émis un avis favorable à ce projet d'arrêté.

L'arrêté sera signé par M. le Préfet de la Nièvre à l'issue de la procédure de consultation.

**Pour le directeur départemental,**

P/Le Chef de Service  
L'Adjoint au chef de service

Stéphane GEDOUX